

25 APSA « nationales »...

Le projet de programme collège propose une liste nationale de 25 APSA (il y en a 33 en LP et 30 en lycée) et stipule qu'un élève doit atteindre le niveau 2 dans au moins une APSA de chacun des 8 groupes d'activités. 3 APSA peuvent être choisies dans une liste académique de 8 activités maximum (un tiers de la liste nationale). Le SNEP a demandé et obtenu qu'une activité puisse être spécifique à l'établissement pour permettre de conserver ou développer une « culture locale » .

Le problème principal de cette liste est que les critères de choix dans le patrimoine à transmettre ne sont pas explicités par les rédacteurs. Elle suscite donc des questions : pourquoi telle APSA plutôt que telle autre ? Pourquoi avoir divisé l'athlétisme en 6 spécialités alors que la gymnastique reste un bloc unique ? Pourquoi avoir supprimé la GR et avoir proposé l'aérobic? Pour les APPN, pourquoi le canoë plutôt que le ski, pourquoi la lutte et la boxe et pas le judo (présent en LP, alors que la lutte n'y est plus) ? Pourquoi pas les danses collectives et de rencontre ? Pourquoi pas la course longue, massivement pratiquée en collège ? La seule explication donnée dans le texte est : « *cette liste est représentative des pratiques les plus fréquemment programmées, les plus adaptées aux conditions courantes d'enseignement et est de nature à permettre une offre diversifiée et équilibrée* ».

Une liste devrait avoir pour objectif premier de donner une certaine unité à l'EPS jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, un cadre national de culture commune. Mais sans explicitation des enjeux, celle-ci risque ne d'être vécue que comme une contrainte empêchant des pratiques existantes de perdurer.

La GR, par exemple, serait supprimée parce que peu pratiquée ? Mais un programme doit-il simplement coller aux pratiques existantes ? L'aérobic est-elle plus programmée que la GR ? Du point de vue de la mixité ne pose-t-elle pas autant problème ? Un programme ne doit-il pas au contraire impulser la pratique d'APSA jugées intéressantes pour telle ou telle raison ? La GR n'a-t-elle pas un intérêt spécifique dans la manipulation d'objets et la motricité particulière qu'elle développe ? Les enseignants devront-ils l'intégrer dans les Arts du cirque pour continuer à la programmer ? Ces remarques sur la GR sont valables pour d'autres APSA.

D'une manière générale, cette liste d'APSA devrait faire l'objet d'une étude approfondie : quels paramètres prendre en compte pour considérer qu'une APSA est plus scolarisable qu'une autre ? Faut-il programmer telle APSA avant telle autre ? N'y a-t-il pas des APSA qu'il faut programmer plus que d'autres ou à des moments privilégiés (par exemple la gymnastique en 6^{ème}/5^{ème}) ? Entre le collège et le lycée, faut-il jouer la continuité ou au contraire la découverte d'APSA ?... L'occasion de mener cette réflexion, sur le fond et collectivement, a été encore une fois ratée...

Il est annoncé que la liste académique, complémentaire donc, sera révisée tous les 4 ans. Nous demanderons, en espérant être écoutés, qu'il en soit de même pour la liste nationale.

Dans cette hypothèse, l'institution aurait donc 4 ans pour impulser et mener la réflexion nécessaire en associant la profession à ce travail qui n'est pas que « technique », loin de là.

Claire.pontais@snepfsu.net